**République Algérienne Démocratique Et Populaire**

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Faculté de Droit et de Science Politique**

**DEPARTEMENT DE DROIT**

**Dr.AOUSSAT TAKLIT**

**Historique de la justice administrative en Algérie :**

Pendant la période coloniale et à la faveur du décret n 93/954[[1]](#footnote-2) trois tribunaux administratifs ont été crées (Alger/ Constantine/Oran) ces derniers statuaient en premier ressort sur le contentieux administratif et dont les décisions étaient censurées par le conseil d'état de France.

Ce système a été maintenu jusqu’ à l'année 1965 au cours de laquelle l'ordonnance n 65/278[[2]](#footnote-3) a été promulguée.

En vertu de l'article 05 de celle-ci, il a été mis fin aux tribunaux administratifs dont la compétence a été transférée aux cours de justice d'Alger, d'Oran et de Constantine (système de la chambre administrative ) en qualité de juridictions de premier ressort et dont les décisions étaient censurées par la chambre administrative prés la cour suprême[[3]](#footnote-4) et en application du décret n 86/107 [[4]](#footnote-5) le nombre des chambres administratives est passé à 20 chambres dont la compétence territoriale couvrait une seule et par fois deux wilayas tout au plus.

En vertu de la loi 90/23[[5]](#footnote-6) un autre changement et notamment l'article (7) qui a consacré la mise en place de cinq chambres régionales compétentes pour statuer en matière de recours en annulation des actes administratifs émis par les walis – Il s'agit en l'occurrence.

→ la chambre administrative régionale d'Alger .

→ la chambre administrative régionale d'Oran .

→ la chambre administrative régionale de Constantine .

→ la chambre administrative régionale de Bechar .

→ la chambre administrative régionale d'Ouargla .

Le système juridiciaire a entamé une nouvelle étape á la faveur de la révision de la constitution de 1996 qui a consacré la dualité de juridictions article (152)[[6]](#footnote-7) qui stipule (Il est institue un conseil d'état, organe régulateur de l'activité des juridictions administratives) . Actuellement l'on compte 48 tribunaux administratifs repartis sur l'ensemble du territoire national.

1. - décret n 53/954 du 30/09/1953 portant réforme du contentieux administratif en France . [↑](#footnote-ref-2)
2. - Ordonnance n 65/278 du 16/11/1965 portant organisation du système juridiciare . [↑](#footnote-ref-3)
3. - <https://www.conseil>d’éta.dz ˃historique de la justice administrative en Algérie conseil d'état . [↑](#footnote-ref-4)
4. - décret n 86/107 du 29/04/1986 fixant la liste et la compétence territoriale des cours agissant dans le cadre fixe par l'article (7) de l'ordonnance n 66/154 du 08/06/1966 portant code de procédure civile . [↑](#footnote-ref-5)
5. - loi n 90/23 du 18/08/1990 modifiant et complétant l'ordonnance n 66/154 du 08/06/1966 portant code de procédure civile . [↑](#footnote-ref-6)
6. - l'article 152 a été modifie par l'art 171 de la constution de 2016. [↑](#footnote-ref-7)